



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE- ANNEXE 4

ATTESTATION DE STAGE

**chez un(e) assistant(e) maternel(le)
OU en maison d'assistants maternels /
OU auprès d'un organisme de services à la personne
(MOINS DE 3 ANS)**

Conditions de recevabilité pour la validation de la formation :

(cocher les cases correspondantes) :

Pour les stages au domicile privé de l'assistant(e) maternel(e) agréé(e) ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;
Date de l'agrément :

ET

- L'assistant(e) maternel(le) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22 novembre 2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (arrêté du 22 février 2017) ;
- OU
- L'assistant(e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- L'organisme de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans est agréé ;
Date de l'agrément :

ET

- Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite Enfance (arrêté du 22 novembre 2007) ou du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (arrêté du 22 février 2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.
- OU
- Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et a une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

**Joindre les justificatifs
(agrément, diplôme ou relevé de notes,
attestation sur l'honneur de garde d'enfants – Annexe 4bis)**